

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de  
SEINE ET MARNE

Arrondissement de  
TORCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2018

Le mardi 13 novembre 2018 à 18h32, les Membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués en séance le 7 novembre 2018, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire.

### **Etaient présents :**

M. Brice Rabaste, Mme Colette Boissot, M. Alain Mamou, Mme Céline Netthavongs, M. Pierre Barban, Mme Audrey Duchesne, M. Benoît Breysse, Mme Michèle Dengreville, Mme Nicole Saunier, M. Christian Quantin, M. Guillaume Segala, M. Philippe Maury, M. Franck Billard, M. Marcel Petit, Mme Martine Broyon, Mme Monique Sibani, M. Olivier Savin, Mme Nathalie Dubois, M. Christian Couturier (sauf point 12), M. Charles Aronica, M. Laurent Dilouya, Mme Angela Avond, M. Stéphane Bossy (à partir du point 6), Mme Catherine Morio, Mme Lydie Autreux, M. Paul Athuil, M. Frank Mouly (sauf points 9 et 11), Mme Lucia Pereira, Mme Béatrice Troussard, Mme Cécile Goutmann, M. Jacky Hadji, Mme Elise Blin, M. Mathieu Baudouin, M. Rémy Vatan.

### **Ont remis pouvoir :**

M. Jacques Philippon à Mme Colette Boissot, Mme Gabrielle Marquez Garrido à Mme Michèle Dengreville, M. Stéphane Bossy à M. Guillaume Segala (points 1 à 5), Mme Marie-Claude Saulais à M. Christian Quantin, Mme Sylvia Guillaume à Mme Elise Blin, M. Emeric Brehier à M. Paul Athuil, M. Mohammed Yenbou à Mme Lucia Pereira, Mme Claudine Thomas à Mme Céline Netthavongs, M. Cédric Blache à Mme Nathalie Dubois.

### **Absents :**

M. Christian Couturier (point 12), Mme Annie Ferri, Mme Isabelle Guilloteau, M. Frank Mouly (points 9 et 11), M. Alain Tapprest.

**Secrétaire de séance :** Mme Audrey Duchesne

CONSEIL MUNICIPAL DU  
13 NOVEMBRE 2018

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL A DECIDE :**

#### **1) OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS - VALLÉE DE LA MARNE POUR L'ANNÉE 2017**

Considérant que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Communauté d'Agglomération dont la commune de Chelles est membre, doit adresser chaque année au Maire un rapport retraçant son activité.

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée / Val Maubuée" et "Brie francilienne",

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne du 4 octobre 2018 prenant acte du rapport d'activité pour l'année 2017,

- De prendre acte du rapport d'activité de l'année 2017 de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne.

\*\*\*

#### **2) OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-VALLÉE DE LA MARNE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2017**

Considérant que le 4 octobre 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne a émis un avis favorable sur le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne portant sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2017,

Considérant que ce document est adressé à chaque collectivité, membre de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, pour information du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée / Val Maubuée" et "Brie francilienne",

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne du 4 octobre 2018 émettant un avis favorable sur le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne portant sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2017,

- De prendre acte du rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2017.

\*\*\*

### **3) OBJET : INTERCOMMUNALITÉ - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ILE DE FRANCE (SIGEIF) POUR L'ANNÉE 2017**

Considérant que conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité pour l'année 2017 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) doit faire l'objet d'une communication auprès des membres du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France (SIGEIF), du 25 juin 2018, prenant acte du rapport d'activité pour l'année 2017,

- De prendre acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2017.

\*\*\*

### **4) OBJET : AMÉNAGEMENT ET URBANISME - CLÔTURE DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ DE LA MADELEINE**

Considérant que par traité de concession d'aménagement en date du 20 avril 2004, la Commune de Chelles a confié à la Société d'Economie Mixte Marne et Chantereine Chelles Aménagement (SEM M2CA) l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Madeleine créée par délibération du 23 octobre 2003.

Considérant que l'aménagement de cette ZAC a permis d'effectuer plusieurs opérations comme la réalisation de 272 logements, ainsi que des équipements publics, des espaces verts et des travaux VRD. La création d'une zone d'activités a permis d'accueillir plusieurs sociétés comme MARPOSS, THEBEN, TECHNIFAB et G3 CONCEPTS et représente une surface totale de 25 840 m<sup>2</sup> de terrain.

Considérant que la totalité des ouvrages d'infrastructures a été remise à la Commune et les diverses formalités prévues au cahier des charges de la convention permettant de constater que la Société s'est correctement acquittée de ses obligations.

Considérant que le traité de concession venant à expiration le 31 décembre 2016, la société a présenté, conformément à l'article 24 du traité de concession, les comptes définitifs de l'opération.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chelles du 23 octobre 2003 créant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Madeleine,

Vu le traité de concession d'aménagement en date du 20 avril 2004 par lequel la Commune de Chelles a confié à la Société d'Economie Mixte Marne et Chanteraine Chelles Aménagement (SEM M2CA), l'aménagement de la ZAC de la Madeleine,

- D'acquérir les terrains indiqués au plan établi par le Cabinet Millard, géomètre, pour un prix symbolique d'un euro à savoir les parcelles :

AI 936 Rue Robert Marcombe pour 252 m<sup>2</sup> en nature de voirie (trottoir)

AI 992 Avenue de Claye pour 727 m<sup>2</sup> en nature de voirie (trottoir)

AI 996 Rue du Moulin Vert pour 6 m<sup>2</sup> en nature d'espaces entre deux places de parking

AI 1001 Rue du Moulin Vert pour 15 m<sup>2</sup> en nature d'espaces entre deux places de parking

AI 1015 Rue du Moulin Vert pour 12 m<sup>2</sup> en nature d'espaces le long de places de parking

AI 1016 Rue du Moulin Vert pour 12 m<sup>2</sup> en nature de place de parking

AI 1017 Rue du Moulin Vert pour 12 m<sup>2</sup> en nature de place de parking

AI 1018 Rue du Moulin Vert pour 11 m<sup>2</sup> en nature de place de parking

AI 1019 Rue du Moulin Vert pour 11 m<sup>2</sup> en nature de place de parking

AI 1020 Rue du Moulin Vert pour 11 m<sup>2</sup> en nature de place de parking

AI 1035 Rue du Grand Cocodrille pour 54 m<sup>2</sup> en nature de voirie (impasse)

AI 1057 Rue du Moulin Vert pour 49 m<sup>2</sup> en nature de place de parking

AI 1058 Rue du Moulin Vert pour 12 m<sup>2</sup> en nature de place de parking

AI 1059 Rue du Moulin Vert pour 12 m<sup>2</sup> en nature de place de parking

AI 1060 Rue du Moulin Vert pour 12 m<sup>2</sup> en nature de place de parking

AI 1067 9, rue de la tuilerie pour 39 85 m<sup>2</sup> en nature de chemin

AI 1068 9 rue de la Tuilerie pour 194 m<sup>2</sup> en nature d'espace vert

AI 1071 Place des Marais pour 12 455 m<sup>2</sup> en nature de voirie (route)

AI 1081 Rue de la Tuilerie pour 312 m<sup>2</sup> en nature de voie cyclable

AH 168 La Guette pour 958 m<sup>2</sup> en nature de chemin entre deux parkings

AH 169 Rue de la Tuilerie pour 55 m<sup>2</sup> en nature de voirie (trottoir)

- D'accepter la subrogation qui lui est consentie par la société dans ses droits et obligations à l'égard des tiers au titre des contrats conclus dans le cadre de l'opération.

- D'approuver les comptes de liquidation de l'opération de concession d'aménagement ZAC de la Madeleine présentés par la société et de lui donner quitus définitif de sa gestion sous réserve des cessions et subrogations ci-dessus.

- D'approuver la participation finale de la commune, concédant, à l'opération pour un montant de 19 955,03 euros TTC.

- De dire que les crédits sont inscrits au Budget de la Commune.  
(Unanimité des votants : 37 voix pour).

\*\*\*

## **5) OBJET : AMÉNAGEMENT ET URBANISME - APPROBATION DE LA MISE EN CONCORDANCE DU LOTISSEMENT DE L'ENTRÉE SUD OUEST**

Considérant que dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé en Conseil municipal le 19 décembre 2017, plusieurs secteurs de la Commune ont été identifiés comme des secteurs amenés à connaître des évolutions significatives au cours des prochaines années et font ainsi l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spatialisée afin d'encadrer les conditions de leur aménagement.

Considérant que c'est le cas, notamment, de l'entrée de Ville Sud-Ouest, secteur, aujourd'hui, en partie en friche et peu qualitatif.

Considérant qu'en effet, une partie du secteur concerné par cette Orientation d'Aménagement et de Programmation est comprise dans le périmètre d'un lotissement sis au lieu-dit « Le Bas Pays » ou « Prairie de Gournay » à Chelles dont le cahier des charges a été signé le 14 avril 1881 et modifié le 26 mai 1893.

Considérant qu'aujourd'hui, ce lotissement à vocation pavillonnaire et ses règles approuvées en 1881 ne sont plus en concordance avec la diversité et la mixité de fonctions à accueillir sur ce site. Les règles d'urbanisme sont réputées caduques, mais il est considéré, notamment par la jurisprudence, que les clauses du cahier des charges d'un lotissement ont un caractère contractuel et échappent à la caducité des règles d'urbanisme du lotissement.

Considérant que toutefois, le Code de l'Urbanisme offre la possibilité de mettre en concordance le cahier des charges du lotissement avec le règlement du PLU par le biais d'une procédure ad hoc comprenant une enquête publique.

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Chelles approuvé par délibération du 19 décembre 2017,

Vu le dossier qui a été soumis à l'enquête publique, et notamment les pages 17 à 23 qui consistent en un tableau synthétique mettant en évidence les discordances entre le cahier des charges du lotissement et le règlement des zones UDa1 et UPp et les pages 24 à 26 qui exposent littéralement les modifications apportées au cahier des charges,

Considérant qu'il a été procédé à une enquête publique sur la mise en concordance du cahier des charges du lotissement sis au lieu-dit « Le Bas Pays » ou « Prairie de Gournay » avec le PLU de Chelles approuvé le 19 décembre 2017 durant 32 jours consécutifs du vendredi 31 août 2018 inclus au lundi 1er octobre 2018 inclus,

Considérant que le Commissaire Enquêteur, désigné par ordonnance du Tribunal Administratif, a tenu plusieurs permanences en Mairie,

Considérant que le Commissaire Enquêteur a transmis au Maire, le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées qui spécifient qu'elles sont favorables à la modification du cahier des charges du lotissement sis au lieu-dit « Le Bas Pays » ou « Prairie de Gournay » à Chelles signé le 14 avril 1881 et modifié le 26 mai 1893 pour sa mise en concordance avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur,

- De décider, au vu des résultats de l'enquête et des conclusions du Commissaire Enquêteur, d'approuver pour sa part les modifications du cahier des charges du lotissement sis au lieu-dit « Le Bas Pays » ou « Prairie de Gournay » à Chelles pour que celui-ci devienne concordant au PLU tel qu'approuvé le 19 décembre 2017 et plus précisément au règlement des zones UDa1 et UPp au sein desquelles se trouve ledit lotissement.

- De demander au Maire d'édicter un arrêté portant modification du cahier des charges du lotissement sis au lieu-dit « Le Bas Pays » ou « Prairie de Gournay » à Chelles, pour la mise en concordance du cahier des charges de ce lotissement avec le PLU de Chelles.  
(Unanimité des votants : 42 voix pour).

\*\*\*

## **6) OBJET : DÉVELOPPEMENT DURABLE - PRÉSENTATION DU RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE POUR L'ANNÉE 2018**

Considérant que dans le cadre du GRENELLE 2, la loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement, le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011, relatif au rapport sur la situation en matière de Développement Durable dans les collectivités territoriales, précisé par la circulaire du 3 août 2011, soumettent les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, à la présentation, préalable au débat sur le projet de budget, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

- De prendre acte du rapport développement durable pour l'année 2018.

\*\*\*

## **7) OBJET : RAPPORT SUR L'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES - RAPPORT SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

Considérant que la loi sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014, dans son article 61 prévoit pour les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants qu'un rapport annuel soit présenté préalablement à la préparation de leur budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

- De prendre acte du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

\*\*\*

## **8) OBJET : FINANCES - DÉBAT ET VOTE DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

Considérant que l'article D. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif, et il est imposé de présenter à l'assemblée délibérante un rapport d'orientations budgétaires.

Considérant que le rapport d'orientations budgétaires, transmis aux membres du Conseil Municipal, présente l'ensemble des éléments prévus, dont notamment les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement à partir desquelles se forment le niveau des épargnes, les éléments envisagés en matière de programmation d'investissement, les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et ses perspectives, ainsi que les éléments relatifs à la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs concernant le personnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D. 2312-1 et D. 2312-3,

- De débattre des orientations budgétaires sur la base des éléments fournis dans le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2019.

- D'approuver ces orientations budgétaires.

- De dire que cette délibération et ses annexes feront l'objet de la publicité prévue réglementairement et seront notamment mises à la disposition du public sur le site internet de la commune et consultables en mairie.

(Majorité absolue des suffrages exprimés : 35 voix pour, 2 voix contre, 5 abstentions).

\*\*\*

#### **9) OBJET : FINANCES - DEMANDE DE PROROGATION DE LA GARANTIE D'UN EMPRUNT SOUSCRIT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE MARNE ET CHANTERINE CHELLES AMÉNAGEMENT (SEM M2CA) POUR LA ZAC CENTRE GARE**

Considérant que le contrat de prêt n°8923862 au nominal de 2 500 000€ - d'une durée de 3 ans - révisable sur Index Euribor jour 6 mois + marge de 0,95%, avec amortissement constant du capital et une périodicité des échéances semestrielles, a été garanti par la commune de Chelles à hauteur de 80% et régularisé en date du 17 octobre 2011.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- D'accorder la garantie de la commune de Chelles pour 80% de l'emprunt prorogé dans les termes prévus par avenant n°4 au contrat d'emprunt A751500C.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 précité ainsi que tout document afférent à la prorogation de cet emprunt.

(Unanimité des votants : 36 voix pour).

\*\*\*

#### **10) OBJET : FINANCES - ADHÉSION À SIPP'N'CO, NOUVEL OUTIL D'ACHAT MUTUALISÉ DU SIPPÉREC POUR LES SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS, LES RÉSEAUX INTERNET ET INFRASTRUCTURES ET POUR LES SERVICES NUMÉRIQUES AUX CITOYENS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2019**

Considérant que depuis 2004, la Ville de Chelles est adhérente au groupement de commandes du SIPPÉREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication) pour les services de télécommunications.

Considérant que dès janvier 2019, la passation des accords-cadres sera assurée par SIPP'n'CO, le nouvel outil d'achat mutualisé du SIPPEREC (hormis pour les marchés de l'électricité).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu les délibérations du comité syndical du SIPPEREC n° 2017-06-48 et n° 2017-06-49 du 22 juin 2017,

- D'approuver l'adhésion à la centrale d'achat "SIPP'n'CO" du SIPPEREC moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 5 800 € à laquelle s'ajoute une participation additionnelle totale de 3 480 € pour les trois bouquets choisis, soit une cotisation annuelle totale de 9 280 € pour la première année..

- D'approuver la convention d'adhésion et son annexe relative à la sélection des bouquets.

- D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment, à signer tout acte afférent à cette adhésion et son annexe 1 relative aux bouquets sélectionnés, à notifier et à exécuter les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents correspondants.

(Unanimité des votants : 42 voix pour).

\*\*\*

#### **11) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 4 OCTOBRE 2016 DE CESSION DES LOTS 1 - 4 ET 5 DE LA PARCELLE BH 397 AU DIOCÈSE - CESSION DU 31 AVENUE DE LA RÉSISTANCE AUX NOUVEAUX CONSTRUCTEURS INVESTISSEMENT**

Considérant que par délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2016, il a été décidé la désaffectation, le déclassement et la cession au Diocèse des lots numérotés 1, 4 et 5 sur la parcelle BH 397, de 218 m<sup>2</sup> au cadastre, sise 31 Avenue de la Résistance, au prix correspondant au montant couvert alors d'un avis de France Domaine de 145 000 €.

Considérant quant au projet ayant présidé à la décision de cession fin 2016, compte tenu du projet sur l'Ilot B de la ZAC centre Gare visant à l'aménagement de l'entrée de parc et à la réalisation d'un ensemble bâti comprenant des logements, des commerces ainsi qu'un centre ecclésial, il convenait d'autoriser la cession au maître d'ouvrage pour le Centre Ecclésial lato sensu du bien immobilier compris dans la ZAC Centre Gare.

Considérant qu'aussi, à l'époque, la cession avait été décidée au profit du Diocèse. Il s'agit aujourd'hui du même projet global de centre ecclésial mais l'immeuble considéré serait à céder à la Société « Les Nouveaux Constructeurs Investissement ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine N° 2016 -108V0460 du 13 mai 2016 pour les lots sis 31 Av de la Résistance, cette vente n'étant plus soumise à avis domanial étant désormais en deçà du seuil de consultation,

- De prendre acte de la désaffectation des lots communaux sur la parcelle BH 397 sise 31 Avenue de la Résistance et du prononcé du déclassement de ces biens immobiliers hors le domaine public pour permettre leur cession par la délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2016 et de réitérer au besoin ces constatation et décision.

- De décider de céder au maître d'ouvrage opérant sur la parcelle BH 397 dans le cadre du projet de Centre Ecclésial lato sensu, à savoir à la Société « Les Nouveaux Constructeurs Investissement » société Anonyme à directoire au capital de 16 072 245 € dont le siège social est situé 50 Route de la Reine à 92100 Boulogne Billancourt, des biens immobiliers qui suivent, compris dans la ZAC Centre Gare constitués par :

- Les lots numérotés 1, 4 et 5 sur la parcelle BH 397, de 218 m<sup>2</sup> au cadastre, sise 31 Avenue de la Résistance, l'aménageur de la ZAC, M2CA, possédant les autres lots de volume dans son patrimoine, au prix correspondant au montant estimé par France Domaine de 145 000 €.

- D'habiliter Monsieur le Maire à négocier et finaliser les termes de la promesse de vente notariée sous conditions suspensives.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés à intervenir et plus généralement à signer tous documents en vue de la réalisation de cette vente dont la promesse de vente.  
(Unanimité des votants : 41 voix pour).

\*\*\*

## **12) OBJET : TRANSPORTS - RÈGLEMENT D'UTILISATION DES MINIBUS**

Considérant qu'afin d'encadrer le prêt des minibus, il est proposé de mettre en place un règlement, approuvé en Conseil Municipal, qui précise toutes les conditions et modalités d'utilisation des véhicules.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- D'approuver le règlement pour l'utilisation des minibus de la Ville.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement et tout document y afférent.  
(Unanimité des votants : 41 voix pour).

\*\*\*

## **13) OBJET : AFFAIRES CULTURELLES - MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION (AVENANT) N°1 DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CINÉMA LES COSMOS 1 ET 2**

Considérant que la délégation de service public pour l'exploitation du Cinéma Les Cosmos 1 et 2 a été mise en place le 09 février 2017 et ce pour une durée de trois ans.

Considérant que par le biais d'une modification en cours d'exécution (avenant) n°1 de ce contrat, la Ville de Chelles souhaiterait imposer au délégataire deux contraintes supplémentaires de service public :

D'une part, et en lien avec sa politique de la petite enfance, la Ville de Chelles voudrait développer des interactions entre les enfants de moins de trois ans et la cinématographie.

D'autre part, et dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Chelles souhaiterait mettre en place un pôle ressource pour la pratique du cinéma.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public réunie le 8 novembre 2018.

- D'approuver la modification en cours d'exécution (avenant) n°1 de la délégation de service public pour l'exploitation du Cinéma Les Cosmos 1 et 2.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la modification en cours d'exécution (avenant) n°1 de la délégation de service public pour l'exploitation du Cinéma Les Cosmos 1 et 2 avec la Société ETOILE COSMOS, et tout document y afférent.

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.  
(Unanimité des votants : 42 voix pour).

\*\*\*

#### **14) OBJET : AFFAIRES CULTURELLES - DEMANDE POUR LES CUIZINES DE L'APPELLATION "SCÈNE D'INTÉRÊT NATIONAL - ART EN TERRITOIRE"**

Considérant que le projet mené par la structure municipale Les Cuizines est soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Ile-de-France sur la base d'un conventionnement triennal « Scène de Musiques actuelles » et ce, depuis 2012.

Considérant que la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 07 juillet 2016 inclut désormais dans son article 3 le conventionnement comme outil de politique publique, au même titre que les autres labels.

Considérant que l'inclusion des scènes conventionnées dans la Loi LCAP donne à l'Etat un outil supplémentaire pour soutenir des lieux de taille intermédiaire et ainsi continuer à développer les initiatives de proximité et assurer l'existence d'un maillage territorial, surtout dans une région dense comme l'Ile-de-France.

Considérant que la DRAC incite la Ville de Chelles à déposer une demande pour obtenir l'appellation « Scène d'intérêt national – Art en territoire » pour la période 2019-2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant les conditions d'attribution et le cahier des missions et des charges de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national »,

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national – Art en territoire » pour les Cuizines.  
(Unanimité des votants : 42 voix pour).

\*\*\*

**15) OBJET : SPORTS - SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) RELATIVE AU PROJET MODIFIÉ DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU MINI-GOLF**

Point supprimé de l'ordre du jour.

\*\*\*

**16) OBJET : SPORTS - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE AUX COÛTS DE FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX MIS À LA DISPOSITION DES LYCÉES**

Considérant que conformément au Code de l'éducation et au Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition d'équipements collectifs doit faire l'objet d'une participation financière au bénéfice de la collectivité territoriale, propriétaire de ces équipements.

Considérant que la Région, à qui, la compétence des lycées a été confiée, doit donc prendre en charge les frais de fonctionnement liés à la mise à disposition des équipements sportifs dans le cadre de la pratique de l'éducation physique et sportive.

Considérant que pour l'année scolaire 2018/2019, le montant estimatif de cette participation financière, selon les effectifs connus à ce jour, s'élève à 24 880 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération de la Région Ile-de-France CR 2018-30 du 20 septembre 2018,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites de mise à disposition d'équipements sportifs communaux au profit des établissements scolaires de compétence régionale et tout document afférent à cette participation financière.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.  
(Unanimité des votants : 42 voix pour).

\*\*\*

**17) OBJET : COMMERCE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DOMINICALE POUR LES COMMERCES POUR L'ANNÉE 2019**

Considérant que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, encadre les ouvertures dominicales des commerces.

Considérant que hors des différents cas de dérogations, le repos hebdomadaire dominical des commerces de détail peut être supprimé certains dimanches, précisément désignés par décision annuelle du Maire, prise après avis du conseil municipal, dans la limite de 5 dimanches par an.

Considérant qu'au-delà de 5 dimanches, la suppression du repos dominical est également possible jusqu'à 12, sur autorisation du Maire, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Considérant que la liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre 2018 pour l'année 2019.

Considérant qu'après réception d'un certain nombre de demandes (Terre Ciel, Picard, Renault), il a été établi une liste qui convient au mieux à l'ensemble des demandeurs. En effet, cette liste prend en compte les événements suivants : les soldes, les fêtes de fin d'année, la rentrée scolaire...

Considérant qu'il est possible de proposer des dates d'ouverture différentes en fonction des secteurs d'activités.

Considérant que ces listes doivent également être validées, pour avis conforme, par le Conseil Communautaire de décembre 2018, car elles dépassent les « 5 dimanches du Maire ».

- De donner, un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces aux dates suivantes pour l'année 2019 :

Pour les commerces tous secteurs d'activités, hors automobiles :

- 13 janvier
- 30 juin
- 1, 8 et 29 septembre
- 3, 24 novembre
- 1, 8, 15, 22, 29 décembre.

Pour les commerces automobiles :

- 20 janvier
- 17 mars
- 16 juin
- 13 octobre

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces ouvertures dominicales.

(Majorité absolue des suffrages exprimés : 39 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention).

\*\*\*

## **18) OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES - DÉFINITION DES CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2019**

Considérant que le recensement de la population chelloise est depuis 2004, réalisé annuellement, par la mise en œuvre d'un sondage partiel, à raison de 8% des adresses de la commune, selon un découpage, préalablement défini, par quartier.

Considérant qu'une délibération doit préciser les modalités de rémunération des agents recenseurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21.10°,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 alinéa premier,

Vu le titre V de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, en particulier ses articles 156 à 158,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la délibération du 20 novembre 2009 du Conseil municipal de la commune de Chelles portant création de 13 postes d'agents recenseurs saisonniers,

Considérant que le recensement est organisé sous la responsabilité et le contrôle de l'INSEE, et que la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement auprès des ménages sont à la charge des communes qui, pour mettre en œuvre ces opérations perçoivent une dotation financière de l'État,

- De fixer, à compter du 1er janvier 2019, les forfaits de rémunération des actes de recensement comme suit :

Bulletin individuel : 2,30 € (brut)

Feuille de logement : 1,10 € (brut)

Dossier d'adresse collective : 1,10 € (brut)

Fiche de logement non enquêté : 0,50 € (brut)

Fiche d'adresse non enquêtée : 0,50 € (brut)

Deux demi-journées de formation : 22,50 € (brut)

Un repérage des lieux : 10 € (brut)

- De dire que la rémunération et les charges afférentes à ces emplois sont inscrites au budget communal.

(Unanimité des votants : 42 voix pour).

\*\*\*

## **19) OBJET : PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Considérant qu'en raison de divers mouvements de personnel et compte tenu des avancements de grade et des promotions internes, ainsi que de la réussite à concours ou examen professionnel d'agents, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2018,

- De créer 2 postes à temps complet.

- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune. (Unanimité des votants : 35 voix pour, 7 abstentions).

\*\*\*

**20) OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - COMMUNICATION DES MARCHÉS PUBLICS ATTRIBUÉS PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant que Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les marchés, dont la liste est jointe en annexe, attribués en application de la délégation accordée dans le cadre de l'article L. 2122-22, alinéa 4, du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2018 portant sur la délégation de pouvoirs au Maire en matière de marchés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- De prendre acte des marchés, dont la liste est annexée à cette délibération, attribués en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.  
(Unanimité)

\*\*\*

**21) OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Considérant que Le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération du 27 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 mars 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- De prendre acte des décisions, dont la liste est annexée à cette délibération, prises en application de la délégation accordée par le Conseil Municipal.  
(Unanimité)

\*\*\*

La séance est levée à 20h06.

Ce compte rendu est dressé conformément au décret n° 83,1025 du 28 novembre 1983 et à la circulaire préfectorale n° 84,44 du 23 novembre 1984 prise pour son application concernant les délais de recours en matière de décision individuelle.

## LISTE DES MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 25/09/2018 AU 31/10/2018

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T
16-57-30	<p>Marché subséquent</p> <p>Travaux d'installation de visiophones dans les établissements scolaires</p> <p>Lot électricité - courants forts / courants faibles</p>	Marché subséquent	<p>ERI</p> <p>45 rue de la Prairie</p> <p>94120 FONTENAY SOUS BOIS</p>	22 058,82 €
16-58-13	<p>Marché subséquent</p> <p>Création d'un réseau d'assainissement au Parc du Souvenir desservant le bâtiment des athlètes du stade Pierre Dupont</p> <p>Lot Voirie et réseaux divers</p>	Marché subséquent	<p>JEAN LEFEBVRE</p> <p>EAE de la Tuilerie</p> <p>15 rue Henri Becquerel</p> <p>77500 CHELLES</p>	19 023,04 €
18-35	<p>Tenue et entretien du marché d'approvisionnement de Chelles</p>	Appel d'Offres Ouvert	<p>Lot 1 Tenue du marché d'approvisionnement de chelles</p> <p>SAS MANDON</p> <p>3 rue de Bassano</p> <p>75116 PARIS</p>	33 696,00 €
			<p>Lot 2 Prestation de nettoyage du marché d'approvisionnement de chelles</p> <p>SAS MANDON</p> <p>3 rue de Bassano</p> <p>75116 PARIS</p>	42 000,00 €

18-48	Pose, dépose et maintenance des illuminations de fin d'année 2018/2019	MAPA	<b>BOUYGUES ENERGIES &amp; SERVICES</b> 87 avenue du Maréchal Foch 94046 CRETEIL Cedex	Montant maximum de 80 000 €
18-58	Achat de bâtiments préfabriqués de type modulaire pour le groupe scolaire Les Aulnes	MAPA	<b>LUTECE</b> 1 chemin des Femmes 77610 FONTENAY TRESIGNY	182 000,00 €
18-65	Maintenance, assistance, prestations annexes et fourniture de modules supplémentaires du parapheur électronique de la Ville de Chelles	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence	<b>SRCI</b> ZA Jardin d'Entreprises 10 rue Blaise Pascal 28000 CHARTRES	Montant maximum par période de 25 000 €
18-67	Missions d'intervention en structure multi-accueil petite-enfance en qualité de psychologue référent	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence	<b>TRAORE Céline</b> 31 passage Thiere 75011 PARIS	Montant maximum par période de 40 000 €
18-75	Services de communications électroniques de réseaux et internet	Groupement de commande SIPPEREC	<b>Lot 1 Services de connexion et d'interconnexion Niveaux 1 &amp; 2 (Fibre noires, Ethernet)</b> <b>SOGETREL</b> 143 avenue de Verdun 92130 ISSY LES MOULINEAUX	Sans montant minimum et ni maximum
18-76	Services de communications électroniques de réseaux et internet	Groupement de commande SIPPEREC	<b>Lot 3 Services d'accès à Internet à niveau de service garanti</b> <b>Société Française Radiotéléphone (SFR)</b> 1 square Bela Bartok 75015 PARIS	Sans montant minimum et ni maximum

18-77	Services de communications électroniques de réseaux et internet	Groupement de commande SIPPEREC	<b>Lot 4 Services d'accès à Internet à niveau de service non garanti de type « Grand Public »</b>  <b>ORANGE</b> 78 rue Olivier de Serres 75015 PARIS	Sans montant minimum et ni maximum
18-78	Services de communications électroniques de téléphonie	Groupement de commande SIPPEREC	<b>Lot 1 Services de téléphonie sur support fixe</b>  <b>Société Française Radiotéléphone (SFR)</b> 1 square Bela Bartok 75015 PARIS	Sans montant minimum et ni maximum
18-79	Services de communications électroniques de téléphonie	Groupement de commande SIPPEREC	<b>Lot 2 Services de téléphonie « spécifique »</b>  <b>ORANGE</b> 78 rue Olivier de Serres 75015 PARIS	Sans montant minimum et ni maximum
18-80	Services de communications électroniques de téléphonie	Groupement de commande SIPPEREC	<b>Lot 3 Services de téléphonie sans support et à la demande (TaaS)</b>  <b>Société Française Radiotéléphone (SFR)</b> 1 square Bela Bartok 75015 PARIS	Sans montant minimum et ni maximum
18-81	Services de communications électroniques de téléphonie	Groupement de commande SIPPEREC	<b>Service de téléphonie sur support mobile</b>  <b>Société Française Radiotéléphone (SFR)</b> 1 square Bela Bartok 75015 PARIS	Sans montant minimum et ni maximum
18-82	Services de communications électroniques de téléphonie	Groupement de commande SIPPEREC	<b>Lot 4 Services de Numéros Spéciaux (SVA) et applications vocales interactives</b>  <b>Société Française Radiotéléphone (SFR)</b> 1 square Bela Bartok 75015 PARIS	Sans montant minimum et ni maximum
18-86	Fourniture et acheminement d'électricité (2016) Puissances souscrites inférieures ou égales à 36 KVA	Groupement de commande SIPPEREC	<b>Lot 2 Eclairage Public</b>  <b>DIRECT ENERGIE</b> 2 bis rue Louis Armand 75015 PARIS	Sans montant minimum et ni maximum

## LISTE DES AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 25/09/2018 AU 31/10/2018

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H. T.
16-57-19	<p>MARCHE SUBSEQUENT ALLOTI : TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ACCUEIL PRINCIPAL DE L'HOTEL DE VILLE</p> <p>N° 16-57- 19 : LOT Maçonnerie, plâtrerie, peinture, carrelage, faux-plafonds, revêtements de sols</p> <p>Modification en cours d'exécution n°1 : Travaux supplémentaires et modifications de prestations</p>	MARCHE SUBSEQUENT	<p>3 CDB 7, rue des Clos 77100 MEAUX</p>	5 869,93 €
16-57-20	<p>MARCHE SUBSEQUENT ALLOTI : TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ACCUEIL PRINCIPAL DE L'HOTEL DE VILLE</p> <p>N° 16-57- 20 : LOT Plomberie, Chauffage, ventilation et climatisation (CVC)</p> <p>Modification en cours d'exécution n°1 : Travaux supplémentaires et modifications de prestations</p>	MARCHE SUBSEQUENT	<p>LA LOUISIANE SA 8 rue Jean Bobé 77 120 COULOMMIERS</p>	1 269,00 €
16-57-20	<p>MARCHE SUBSEQUENT ALLOTI : TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ACCUEIL PRINCIPAL DE L'HOTEL DE VILLE</p> <p>N° 16-57- 20 : LOT Plomberie, CVC</p> <p>Modification en cours d'exécution n°1 : Travaux supplémentaires et modifications de prestations</p>	MARCHE SUBSEQUENT	<p>LA LOUISIANE SA 8 rue Jean Bobé 77 120 COULOMMIERS</p>	3 789,00 €

16-57-21	<p>MARCHE SUBSEQUENT ALLOTI :</p> <p>TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ACCUEIL PRINCIPAL DE L'HOTEL DE VILLE</p> <p>N° 16-57-21 : LOT Menuiserie, serrurerie, cloisons modulaires, vitrerie miroiterie, volets, stores et rideaux métalliques</p> <p>Modification en cours d'exécution n°1 : Travaux supplémentaires et modifications de prestations</p>	MARCHE SUBSEQUENT	<p><b>ALUPROFER</b></p> <p>19 rue du Commandant Brasseur 93600 AULNAY SOUS BOIS</p>	140,00 €
16-57-22	<p>MARCHE SUBSEQUENT ALLOTI :</p> <p>TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ACCUEIL PRINCIPAL DE L'HOTEL DE VILLE</p> <p>N° 16-57- 22 : LOT Electricité, courants forts, courants faibles</p> <p>Modification en cours d'exécution n°1 : Travaux supplémentaires et modifications de prestations</p>	MARCHE SUBSEQUENT	<p><b>ETM</b></p> <p>25 rue Bouchard 77124 VILLENY</p>	2 581,60 €
17-23	<p>AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU PARC DU SOUVENIR EMILE FOUCHARD ET DE L'AVENUE DE LA RESISTANCE SIS N°29</p> <p>Lot 1 → Pavages et revêtements qualitatifs - VRD - Fontainerie</p> <p>Modification en cours d'exécution n°2 : Travaux supplémentaires</p>	MAPA	<p><b>Entreprise JEAN LEFEBVRE</b></p> <p>EAE de la Tuilerie 15 rue Henri Becquerel 77500 CHELLES</p>	4 500,00 €
17-33	<p>Exécution d'office de travaux de déconstruction et de démolition de diverses constructions et aménagements sans autorisations</p> <p>Lot n°1 Chemin de Beauregard</p> <p>Modification en cours d'exécution n°1 : Prolongation d'un an</p>	MAPA	<p><b>MARTO et FILS</b></p> <p>19 rue Gay Lussac 77290 MITRY MORY</p>	Aucune incidence financière



Direction Juridique, Foncier et Patrimoine

## LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Communication du Conseil Municipal  
Du 13 novembre 2018

**Décision n° D 2018-224** du 27/09/2018 :

Contrat de coproduction entre Les Cuizines et l'Association du Théâtre de Chelles pour la saison 2018-2019  
Montant : 5 451,18 €

**Décision n° D 2018-225** du 27/09/2018 :

Contrat d'artiste en résidence pour l'artiste Laurent Lamarca du 1er au 4 octobre 2018 aux Cuizines avec le prestataire 3 C

**Décision n° D 2018-226** du 27/09/2018 :

Contrat de cession pour le concert de Johnny Mafia le 21 octobre 2018 aux Cuizines avec le prestataire Pyrprod  
Montant : 527,50 €

**Décision n° D 2018-227** du 27/09/2018 :

Contrat de cession pour le concert de Madame Monsieur le 26 octobre 2018 aux Cuizines avec le prestataire Play 2  
Montant : 1 582,50 €

**Décision n° D 2018-228** du 27/09/2018 :

Contrat de cession pour le concert d'Hilight Tribe le 15 novembre 2018 aux Cuizines avec le prestataire Kontshaprod  
Montant : 5 275,00 €

**Décision n° D 2018-229** du :

Exercer le droit de substitution dans le cadre de la vente par adjudication des parcelles BR 289 et BR 290  
Montant : de 232 000,00 € à 255 000,00 €

**Décision n° D 2018-230** du 05/10/2018 :

Adhésion annuelle avec l'association des Francas de Seine-et-Marne  
Montant : 1 340,00 €

**Décision n° D 2018-231** du 05/10/2018 :

Prolongation d'une mise à disposition des locaux, sis 9 place du Grand Jardin, à la Société Charles Services jusqu'au 31 octobre 2018  
Montant : 200,00 € à percevoir, par mois

**Décision n° D 2018-232** du 05/10/2018 :

Contrat sur l'assistance, la télémaintenance, la maintenance et sur la fourniture de modules supplémentaires de la solution SMS MONITOR et des modems associés de la Ville de Chelles avec la société AVM Informatique  
Montant : 4 000,00 € HT, montant maximum annuel

**Décision n° D 2018-233** du 05/10/2018 :

Convention avec Monsieur Frédéric Dronne pour une conférence le 15 mars 2019 dans le cadre des activités de l'Université Interâges  
Montant : 220,00 €

**Décision n° D 2018-234** du 05/10/2018 :

Convention avec Monsieur Mallegol pour une conférence le 21 mars 2019 dans le cadre des activités de l'Université Interâges  
Montant : 280,00 €

**Décision n° D 2018-235** du 05/10/2018 :

Convention avec Monsieur Alain Turban pour une conférence le 19 avril 2019 dans le cadre des activités de l'Université Interâges  
Montant : 500,00 €

**Décision n° D 2018-236** du 05/10/2018 :

Convention avec Madame Régine Gérard pour une conférence le 19 avril 2019 dans le cadre des activités de l'Université Interâges  
Montant : 200,00 €

**Décision n° D 2018-237** du 05/10/2018 :

Convention avec Monsieur Jean-Christophe Gueguen pour une conférence le 7 mai 2019 dans le cadre des activités de l'Université Interâges  
Montant : 220,00 €

**Décision n° D 2018-238** du 05/10/2018 :

Convention avec Monsieur Christian Synowiecki pour une conférence le 16 mai 2019 dans le cadre des activités de l'Université Interâges  
Montant : 200,00 €

**Décision n° D 2018-239** du 12/10/2018 :

Contrat avec le groupe C'est Extra pour une résidence aux cuisines avec le prestataire Zouave  
Montant : 530,00 € à percevoir

**Décision n° D 2018-240** du 12/10/2018 :

Contrat de cession pour le concert Théo Lawrence & The Hearts le 19 octobre 2018 aux Cuisines avec le prestataire Caramba Spectacles  
Montant : 2 215,50 €

**Décision n° D 2018-241** du 12/10/2018 :

Contrat de cession pour le concert Eden Dillinger le 10 novembre 2018 aux Cuizines avec le prestataire Caramba Spectacles  
Montant : 316,50 €

**Décision n° D 2018-242** du 12/10/2018 :

Convention avec Get Up and Train pour une prestation d'initiation au bootcamp stretching dans le cadre des stages découverte jeunesse le 25 octobre 2018  
Montant : 100,00 €

**Décision n° D 2018-243** du 12/10/2018 :

Convention avec Mme Lamalle pour 12 séances de 2 heures d'ateliers ludiques de sophrologie pour l'Ecole municipale des sports du 13 mars au 16 juin 2019  
Montant : 1 200,00 €

**Décision n° D 2018-244** du 16/10/2018 :

Convention de partenariat entre la Ville de Chelles et Léo Lagrange Nord-Ile-de-France pour l'organisation d'une session générale du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA)

**Décision n° D 2018-245** du 18/10/2018 :

Emprunt de 1 597 521 euros souscrit auprès de l'Agence France Locale

**Décision n° D 2018-246** du 18/10/2018 :

Bail parking rue Aimé Auberville au profit de Monsieur Crevenat Alexandre  
Montant : 45,73 € par mois à percevoir

**Décision n° D 2018-247** du 19/10/2018 :

Contrat de cession pour le concert aux Cuizines de Nashville Pussy le 21 octobre 2018 avec le prestataire Rage Tour  
Montant : 2 321,00 €

**Décision n° D 2018-248** du 19/10/2018 :

Convention pour la conférence de Mme Baneux Nathalie le 27 novembre 2018 dans le cadre des activités de l'Université Interâges  
Montant : 200,00 €

**Décision n° D 2018-249** du 19/10/2018 :

Convention pour la conférence de M. Ricard Gilbert le 28 mars 2019 dans le cadre des activités de l'Université Interâges  
Montant : 200,00 €

**Décision n° D 2018-250** du 19/10/2018 :

Convention avec L'En-Vol pour une prestation d'art du cirque dans le cadre des stages sportifs les 22, 24 et 25 octobre 2018  
Montant : 315,00 €

**Décision n° D 2018-251** du 19/10/2018 :

Convention avec Authentik Asso pour une initiation au Hip Hop et à la technique de mixage dans le cadre des Stages découverte jeunesse du 30 au 31 octobre 2018  
Montant : 500,00 €